

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

4 FÉVRIER 2014

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly,
tenue à la mairie de Chambly, le mardi 4 février 2014, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères
Sandra Bolduc et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc
Bouthillier, Claude Lesieur, Richard Tetreault, Serge Gélinas et Luc
Ricard formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Denis
Lavoie.

Sont également présentes madame Annie Nepton, directrice du
Service des finances et directrice générale par intérim, et madame
Nancy Poirier, greffière.

Monsieur le conseiller Jean Roy est absent lors de cette séance.

Période de questions : 20 h 01 à 20 h 32

RÉSOLUTION 2014-02-51 1.1 Adoption de l'ordre du jour de
l'assemblée ordinaire du 4 février
2014

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de
l'assemblée ordinaire du 4 février 2014 en modifiant le montant au
point 8.1 afin qu'on y lise 80 260,22 \$.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-02-52 2.1 Adoption du procès-verbal de
la séance ordinaire du 7 janvier
2014 et du procès-verbal de la
séance extraordinaire du 14
janvier 2014

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de la
séance ordinaire du 7 janvier 2014 et du procès-verbal de la séance
extraordinaire du 14 janvier 2014 tels qu'ils ont été soumis.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-02-53 4.1 Adoption du règlement
2014-1288 décrétant une
dépense d'un million sept cent
quatre-vingt-cinq mille huit cent
quatre-vingt-onze dollars

(1 785 891 \$) et un emprunt d'un million sept cent quatre-vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-onze dollars (1 785 891 \$) pour une partie des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, de pavage, trottoirs, bordures, piste cyclable, éclairage sur une partie de la rue Daigneault entre le boulevard de Périgny et la rue Martel ainsi que sur les rues projetées A, B et C

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire participer à une partie du coût des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, de pavage, trottoirs, bordures, piste cyclable, éclairage sur une partie de la rue Daigneault entre le boulevard de Périgny et la rue Martel ainsi que sur les rues projetées A, B et C et décrète un emprunt de 1 785 891 \$ à cet effet;

ATTENDU l'estimation du coût des travaux préparée par monsieur Sébastien Bouchard, ingénieur et directeur du Service technique et environnement, au montant de 1 324 609,83 \$ auxquels s'ajoutent des frais;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean Roy lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2013;

ATTENDU QUE le registre sera ouvert pour les personnes habiles à voter le 24 février 2014, de 9 h à 19 h, à la mairie de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2014-1288 décrétant une dépense d'un million sept cent quatre-vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-onze dollars (1 785 891 \$) et un emprunt d'un million sept cent quatre-vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-onze dollars (1 785 891 \$) pour une partie des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, de pavage, trottoirs, bordures, piste cyclable, éclairage sur une partie de la rue Daigneault entre le boulevard de Périgny et la rue Martel ainsi que sur les rues projetées A, B et C.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-02-54

4.2 Adoption du règlement 2014-1289 concernant le tournage de films sur le territoire de la Ville de Chambly et annulant l'article 13 du règlement 2012-1259 et annulant le règlement 2013-1269

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2014-1289 concernant le tournage de films sur le territoire de la Ville de Chambly et annulant l'article 13 du règlement 2012-1259 et annulant le règlement 2013-1269.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-02-55

5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois

ATTENDU QUE le *Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

ATTENDU QUE le directeur général soumet par la suite au conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine le mouvement de personnel suivant :

- Embauche de la personne suivante, pour la banque d'employés de la catégorie « personnel à la programmation » rétroactivement au 23 janvier 2014 : Marie-Claude Paradis, à titre de surveillante d'installation.

Poste budgétaire : 1-02-723-30-112

Certificat de la trésorière : 2014-027

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-02-56

5.2 Autorisation d'un congé sans solde pour un pompier du Service d'incendie

ATTENDU la demande de monsieur Éric Berry du Service d'incendie à l'effet de se prévaloir d'un congé sans solde de février à juillet 2014, pour des raisons personnelles;

ATTENDU QUE la clause 10.01 de la convention collective des pompiers prévoit cette possibilité et les modalités applicables dans de tels cas;

ATTENDU QUE cette demande est appuyée par le directeur du Service d'incendie, monsieur Stéphane Dumberry;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise un congé sans solde du 19 février au 30 juin 2014 inclusivement, à monsieur Éric Berry, selon les modalités de la convention collective des pompiers.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-02-57

5.3 Accueil d'une stagiaire au programme *Techniques d'intervention en loisir*

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture désire planifier, peaufiner et organiser divers programmes d'ordre culturel, communautaire et événementiel;

ATTENDU QUE les étudiants du Cégep du Vieux-Montréal au programme *Techniques d'intervention en loisir* doivent compléter un stage d'acquisition de compétences dans le cadre de leurs études;

ATTENDU QUE le comité de sélection composé de la régisseuse culturelle, la régisseuse communautaire-jeunesse et la conseillère en ressources humaines ont rencontré l'étudiante et la recommande pour effectuer son stage en 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le stage du programme *Techniques d'intervention en loisir* de madame Karine Demers, rétroactivement au 27 janvier jusqu'au plus tard le 17 mai 2014, sous la responsabilité des régisseurs culturel et communautaire-jeunesse.

Ce stage ne comporte aucun frais autres que ceux prévus à la *Politique d'accueil de stagiaires*.

Poste budgétaire : 1-02-161-00-460

Certificat de la trésorière : 2014-028

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-02-58

5.4 Mandat à Me Jean Héту pour la formation sur le fonctionnement du conseil et sur l'éthique et la déontologie, le 8 février 2014, au coût de 1149,75 \$, incluant les taxes

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate Me Jean Hétu pour donner une formation aux membres du conseil municipal sur le fonctionnement du conseil et sur l'éthique et la déontologie, le 8 février 2014, au coût de 1 149,75 \$, incluant les taxes.

QUE le conseil autorise un virement de 1040 \$ à même sa réserve conseil pour imprévus 1-02-111-00-995 au poste 1-02-111-00-454.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-454
Certificat de la trésorière : 2014-029

Adoptée

Monsieur le conseiller Claude Lesieur se retire des discussions.

RÉSOLUTION 2014-02-59	5.5 Autorisation à monsieur Claude Lesieur, conseiller municipal, à participer à la formation des nouveaux élus, organisée par l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra les 6 et 7 février 2014, à Beloeil, au coût de 534,63 \$, incluant les taxes
-----------------------	--

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la participation de monsieur Claude Lesieur, conseiller municipal, à la formation des nouveaux élus présentée par l'Union des municipalités du Québec. Cette formation aura lieu les 6 et 7 février 2014, à Beloeil, au coût de 534,63 \$, incluant les taxes.

QUE le conseil autorise un virement de 485 \$ à même sa réserve conseil pour imprévus 1-02-111-00-995 au poste 1-02-111-00-454.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-454
Certificat de la trésorière : 2014-030

Monsieur le conseiller Richard Tetreault demande le vote :

Pour :	Contre :
Marc Bouthillier	Sandra Bolduc
Francine Guay	Richard Tetreault
	Serge Gélinas
	Luc Ricard

Non adoptée

Monsieur le conseiller Claude Lesieur réintègre les discussions.

RÉSOLUTION 2014-02-60	5.6 Autorisation de participation au congrès de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec à mesdames Annie Nepton et Nancy Poirier se déroulant à Gatineau, du 28 au 30 mai 2014
-----------------------	---

ATTENDU QUE le congrès de la COMAQ se tient à Gatineau du 28 au 30 mai 2014;

ATTENDU QUE ce congrès s'adresse aux trésoriers et aux greffiers et permet d'obtenir des informations diverses dans plusieurs domaines liés à la vie municipale;

ATTENDU QUE les frais d'inscription, d'hébergement, de transport et de repas sont prévus au budget d'opération pour un total de 1 500 \$ par personne;

ATTENDU QUE le paiement se fera sur dépôt des pièces justificatives;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise mesdames Annie Nepton et Nancy Poirier à participer au congrès de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec qui aura lieu à Gatineau, du 28 au 30 mai 2014.

Postes budgétaires : 1-02-132-00-311

1-02-141-00-311

Certificat de la trésorière : 2014-031

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-02-61

5.7 Nomination de madame Sandra Bolduc, conseillère municipale, au sein du comité de la Clinique jeunesse de Chambly

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la nomination de madame Sandra Bolduc, conseillère municipale, au sein du comité de la Clinique jeunesse de Chambly.

Poste budgétaire :

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-02-62

5.8 Nomination de monsieur Serge Poulin au poste de directeur du Service loisirs et culture

ATTENDU QUE le poste de directeur du Service loisirs et culture est présentement vacant;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection composé du maire, monsieur Denis Lavoie, du conseiller municipal, monsieur Luc Ricard, de la directrice générale par intérim, madame Annie Nepton et de la conseillère aux ressources humaines, madame Patricia

Traversy, de nommer monsieur Serge Poulin, régisseur sportif, à la fonction de directeur du Service loisirs et culture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal nomme monsieur Serge Poulin à la fonction de directeur du Service loisirs et culture à compter du 5 février 2014.

Ce poste est rangé à la classe 7 de l'échelle salariale des employés cadres et monsieur Poulin est classé à l'échelon 6.

Postes budgétaires : 1-02-711-00-110

1-02-711-00-

Certificat de la trésorière : 2014-032

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-02-63

5.9 Embauche d'un régisseur sportif pour le Service loisirs et culture à compter du 3 mars 2014

ATTENDU QUE le poste de régisseur sportif devient vacant avec la nomination au poste de directeur;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection composé du maire, monsieur Denis Lavoie, du conseiller municipal, monsieur Luc Ricard, de la directrice générale par intérim, madame Annie Nepton et de la conseillère aux ressources humaines, madame Patricia Traversy, de nommer monsieur Frédéric Turgeon, à la fonction de régisseur sportif au Service loisirs et culture;

ATTENDU QUE cette nomination est assujettie à une période d'essai de six (6) mois;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Frédéric Turgeon à la fonction de régisseur sportif à compter du 3 mars 2014, pour une période d'essai de six (6) mois débutant à son premier jour de travail.

Ce poste est rangé à la classe 5 de l'échelle salariale des employés cadres et monsieur Turgeon est classé à l'échelon 1. Ses conditions de travail sont celles régissant ce groupe d'employés. L'expérience antérieure reconnue établit l'année 2011 comme date de référence aux fins de calcul des vacances annuelles.

Poste budgétaire : 1-02-711-00-110

Certificat de la trésorière :

Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses pré-autorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 8 janvier au 4 février 2014

Pour les activités de fonctionnement, le total des chèques portant les numéros 79918 à 80022 inclusivement s'élève à 3 069 394,03 \$.

Pour les activités d'investissement, le total des chèques portant les numéros 5026 à 5043 inclusivement s'élève à 805 663,20 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 374 675,90 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 4 595,25 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 255 009,08 \$ et les versements sont payés directement par internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2014-025

RÉSOLUTION 2014-02-64

6.2 Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 4 février 2014

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 4 février 2014 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 552 696,88 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 80023 à 800218 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2014-026

Adoptée

6.3 Dépôt par la directrice générale par intérim de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2014

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la directrice générale par intérim dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2014.

6.4 Dépôt du rapport de la directrice générale par intérim sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

La directrice générale par intérim, madame Annie Nepton, dépose, à la présente assemblée, le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 janvier 2014.

RÉSOLUTION 2014-02-65

6.5 Paiement des honoraires professionnels de Cayer Ouellette et Associés Avocats, d'une somme de 4 376,51 \$ pour services rendus pour les factures 13582, 13584, 13585, 13586 et 13587 dans le dossier des ressources humaines de 4 184,81 \$; 13581 dans le dossier de radiation d'une hypothèque – 9124-6215 Québec Inc. de 191,70 \$

ATTENDU QUE la firme Cayer Ouellette & Associés Avocats, représente la Ville dans différents dossiers;

ATTENDU les factures 13582, 13584, 13585, 13586 et 13587 dans le dossier des ressources humaines de 4 184,81 \$ et la facture 13581 dans le dossier de radiation d'une hypothèque – 9124-6215 Québec Inc. de 191,70 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires professionnels de Cayer Ouellette et Associés Avocats, d'une somme de 4 376,51 \$ pour services rendus pour les factures 13582, 13584, 13585, 13586 et 13587 dans le dossier des ressources humaines de 4 184,81 \$ et la facture 13581 dans le dossier de radiation d'une hypothèque – 9124-6215 Québec Inc. de 191,70\$.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-419

Certificat de la trésorière :

Monsieur le conseiller Claude Lesieur demande le vote :

Pour :

Sandra Bolduc

Marc Bouthillier

Richard Tetreault

Serge Gélinas

Luc Ricard

Contre :

Claude Lesieur

Francine Guay

Adoptée sur division

RÉSOLUTION 2014-02-66

6.6 Paiement des honoraires professionnels de Dufresne Hébert Comeau Avocats, d'une

somme de 268,76 \$ pour
services rendus pour la facture
102369 dans le dossier
Consultations générales

ATTENDU QUE la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats,
représente la Ville dans différents dossiers;

ATTENDU la facture 102369 dans le dossier Consultations générales;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires
professionnels de Dufresne Hébert Comeau Avocats, d'une somme de
268,76 \$ pour services rendus pour la facture 102369 dans le dossier
Consultations générales.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-419
Certificat de la trésorière :

Monsieur le conseiller Claude Lesieur demande le vote :

Pour :	Contre :
Sandra Bolduc	Claude Lesieur
Marc Bouthillier	Francine Guay
Richard Tetreault	
Serge Gélinas	
Luc Ricard	

Adoptée sur division

RÉSOLUTION 2014-02-67	6.7 Paiement des honoraires professionnels de Dunton Rainville Avocats, d'une somme de 94,86 \$ pour services rendus pour la facture 243929 dans le dossier P.G. Solutions inc. – appel d'offres
-----------------------	--

ATTENDU QUE la firme Dunton Rainville Avocats, représente la Ville
dans différents dossiers;

ATTENDU la facture 243929 dans le dossier P.G. Solutions inc. –
appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires
professionnels de Dunton Rainville Avocats, d'une somme de 94,86 \$

pour services rendus pour la facture 243929 dans le dossier P.G.
Solutions inc. – appel d’offres.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-419

Certificat de la trésorière :

Monsieur le conseiller Claude Lesieur demande le vote :

Pour :	Contre :
Sandra Bolduc	Claude Lesieur
Marc Bouthillier	Francine Guay
Richard Tetreault	
Serge Gélinas	
Luc Ricard	

Adoptée sur division

RÉSOLUTION 2014-02-68	6.8 Dépôt de la liste des immeubles et autorisation pour la vente de non-paiement de taxes qui aura lieu le 8 avril 2014
-----------------------	---

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de procéder à une vente pour non-paiement des taxes afin de récupérer les montants dus à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé la liste des immeubles à être vendus;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Lesieur

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal ordonne à la greffière ou au greffier-adjoint de vendre à l’enchère publique dans la salle du conseil de la mairie, au 1, place de la Mairie, le 8 avril 2014, à 10 h 00, les immeubles apparaissant au rapport de la trésorière présentement soumis sur lesquels des arrérages de taxes sont dus.

D’autoriser la greffière ou la greffière-adjointe à prendre les procédures requises en vertu des articles 511 et suivants de la Loi sur les cités et villes (chapitre C.19, L.R.Q. 1977) et de supprimer de la liste les noms des contribuables qui ont acquitté, le ou avant le 8 avril 2014, les taxes dues sur les immeubles mentionnés à la liste soumise par la trésorière, à la condition que lesdits contribuables paient les frais et intérêts qui auront été encourus pour cette vente jusqu’à la date du paiement desdites taxes.

D’autoriser la greffière ou la greffière-adjointe à recourir aux services, d’un arpenteur-géomètre pour la description technique des parties de lots et d’une firme d’avocats ou de notaires pour la vérification des titres de propriétés, documents nécessaires à la vente et dont les dépenses encourues font parties inhérentes des frais de vente des propriétés.

D’autoriser la trésorière à enchérir sur les immeubles mis en vente pour et au nom de la Ville de Chambly, jusqu’à un montant équivalent au montant des taxes dues sur lesdits immeubles ainsi que des intérêts et frais de vente.

QUE la greffière ou la greffière-adjointe, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de vente ainsi que les actes de retrait des immeubles vendus pour taxes lors de ladite vente à l'enchère en faveur de tout acquéreur qui en fera la demande et qui se sera conformé aux stipulations de l'article 525 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-02-69	6.9 Approbation du plan pluriannuel d'intervention révisé 2013, des prévisions budgétaires révisées 2013 et des prévisions budgétaires 2014 de l'Office municipal d'habitation de Chambly
-----------------------	---

ATTENDU QU'une copie de la révision budgétaire 2013 de la Société d'habitation du Québec a été transmise à la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prend acte de l'approbation du plan pluriannuel d'intervention révisé 2013, des prévisions budgétaires révisées 2013 et des prévisions budgétaires 2014 de l'Office municipal d'habitation de Chambly adoptées le 13 décembre 2013 par les membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Chambly.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-02-70	7.1 Modification de la résolution 2013-06-433 concernant l'échange des parties des lots 2 044 064 et 2 039 981 sur la rue de Beauport, entre la Ville et Les gestions Claude Beauregard Ltée afin de substituer les nouveaux numéros de lots suite au nouveau lotissement
-----------------------	---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a approuvé par la résolution 2013-06-433 de céder à Les gestions Claude Beauregard Ltée une partie du lot 2 044 064 (8 mètres carrés) en échange d'une partie du lot 2 039 981 (9,1 mètres carrés), le tout tel qu'illustré au plan préparé par Bérard Tremblay, arpenteurs-géomètres, en date du 4 avril 2013 sous le numéro 31 383 – test 4 de ses minutes;

ATTENDU QUE la numérotation de ces lots a été modifiée entre le plan préparé par l'arpenteur-géomètre et la signature de la transaction à l'automne 2013 rendant impossible la transaction chez le notaire;

ATTENDU QUE le lot 2 039 981 n'appartient pas à « Les gestions Claude Beauregard Ltée » mais à « Guillaume Beauregard et Marie-Lyne Proulx »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une correction à la numérotation des lots et de modifier le nom du propriétaire du lot 2 039 981 afin de permettre la poursuite de la transaction;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise de remplacer à la résolution 2013-06-433 le numéro de lot 2 044 064 appartenant à la Ville de Chambly par le numéro de lot 5 361 117. De remplacer le numéro de lot 2 039 981 par le numéro de lot 5 361 115.

De remplacer, à la même résolution, que ce dernier numéro de lot appartient à « Guillaume Beaugard et Marie-Lyne Proulx » et non à « Les gestions Claude Beaugard Itée ».

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-02-71

7.2 Projet de construction résidentielle au 4, rue Henderson (PIIA) sur le lot 4 950 923

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 950 923 de la rue Henderson est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée est soumis pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement est situé dans la zone 8RA1-12, qui autorise l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie, la typologie du bâtiment et l'implantation au sol reprennent les caractéristiques du milieu bâti de la rue Henderson, permettant une insertion de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation unifamiliale isolée respecte les objectifs et les critères du règlement 93-05, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones patrimoniales et villageoises;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'habitation unifamiliale sur le lot 4 950 923, au 4, rue Henderson, tel que soumis au document et au plan d'implantation préliminaire, préparé par DSJ constructions inc. daté du 12 janvier 2014 et à la proposition corrigée présentant une hauteur au faîte de la toiture de 7 mètres (23 pieds), conditionnellement au respect des marges minimales suivantes : marge de recul : 7,78 mètres, marge latérale gauche : 1,5 mètre, marge latérale droite : 1,5 mètre, marge arrière : 10 mètres. Toute

ouverture dans un mur doit être située à plus de 2 mètres de la ligne latérale, la galerie avant doit être à plus de 2 mètres de la ligne latérale droite. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-02-72

7.3 Vente du lot 4 748 688 (parc Scheffer) au montant de 777,70 \$ (plus taxes) au propriétaire du 1682, terrasse Scheffer

ATTENDU QU'à la suite d'empiètement de propriétaires riverains dans l'emprise du parc Scheffer, le conseil municipal a réduit l'emprise du parc, afin de pouvoir en vendre des parcelles aux propriétaires intéressés;

ATTENDU QUE la Ville a assumé tous les frais de subdivision des parcelles de terrains à vendre;

ATTENDU QUE Madame Lorraine Patry, propriétaire au 1682, terrasse Scheffer, avait accepté, en 2010, d'acquérir le lot 4 748 688 que la Ville avait fait subdiviser à son intention avant de se désister;

ATTENDU QUE Madame Lorraine Patry, propriétaire du 1682, terrasse Scheffer, a manifesté son intention, dans un courriel qu'elle a fait parvenir à monsieur Christian Cléroux, directeur du Service de la planification et du développement du territoire, d'acquérir le lot 4 748 688 d'une superficie de 28,9 mètres carrés (311,08 pieds carrés);

ATTENDU QUE le prix des parcelles de terrain vendues aux citoyens de la terrasse Scheffer devrait être réajusté depuis 2010 (10 % d'augmentation annuellement);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de vendre, à la propriétaire du 1682, terrasse Scheffer le lot 4 748 688 faisant maintenant partie de la zone résidentielle en vertu du règlement 92-02-178B au coût de 2,50 \$/pi² pour un montant total de 777,70 \$, plus les taxes applicables.

QUE les honoraires du notaire sont à la charge de l'acquéreur.

QUE le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

Adoptée

7.4 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure au 996, rue Breux afin de régulariser la marge latérale gauche du bâtiment principal à 1,88 mètre plutôt que 2 mètres et les trois ouvertures situées dans ce mur à moins de 2 mètres de la ligne latérale gauche.

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure au 996, rue Breux afin de régulariser la marge latérale

gauche du bâtiment principal à 1,88 mètre plutôt que 2 mètres et les trois ouvertures situées dans ce mur à moins de 2 mètres de la ligne latérale gauche.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2014-02-73	7.5 Dérogation mineure au 996, rue Breux afin de régulariser la marge latérale gauche du bâtiment principal à 1,88 mètre plutôt que 2 mètres et les trois ouvertures situées dans ce mur à moins de 2 mètres de la ligne latérale gauche
-----------------------	--

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à régulariser la marge latérale gauche de l'habitation unifamiliale isolée au 996, rue Breux, à 1,88 mètre plutôt que 2 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction, le 2012-0618, a été délivré le 12 juin 2012 pour la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 4 911 328, au 996, rue Breux, à 1,81 mètre de la ligne latérale droite et à 2,15 mètres de la ligne latérale gauche, puisque trois ouvertures se situent sur cette élévation;

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction du bâtiment, les marges latérales ont été inversées en laissant sur le côté droit (garage) une distance de 2,08 mètres au lieu 1,81 mètre et sur le côté gauche une marge de 1,88 mètre plutôt que 2,15 mètres, tel qu'indiqué au certificat de localisation réalisé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, le 11 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation au 996, rue Breux, fait partie de la zone 6RA1-33, dans laquelle une marge latérale minimale de 2 mètres est requise lorsqu'un mur comporte une ouverture et de 1,2 mètre dans le cas où il n'y a pas d'ouverture;

CONSIDÉRANT l'article 7.3.4 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui stipule qu'une ouverture dans un mur doit être située à au moins 2 mètres de toute ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le mur droit de l'habitation voisine ne comporte pas de fenêtre, il n'y aura pas de vue sur les activités intérieures;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185, permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à régulariser au 996, rue Breux, la marge latérale gauche du bâtiment principal à 1,88 mètre plutôt que 2 mètres et les trois

ouvertures situées dans ce mur à moins de 2 mètres de la ligne latérale gauche.

Adoptée

7.6 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure au 1303, rue Barré afin de régulariser la marge de recul du bâtiment principal à 3,88 mètres plutôt que 4,5 mètres.

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure au 1303, rue Barré afin de régulariser la marge de recul du bâtiment principal à 3,88 mètres plutôt que 4,5 mètres.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2014-02-74

7.7 Dérogation mineure au 1303, rue Barré afin de régulariser la marge de recul du bâtiment principal à 3,88 mètres plutôt que 4,5 mètres

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à régulariser au 1303, rue Barré, la marge de recul du bâtiment principal à 3,88 mètres plutôt que 4,5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction PC 1968-06, a été délivré le 7 mars 1968, pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, en 1974, un garage attaché a été ajouté en respectant l'alignement du mur avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation unifamiliale isolée est située dans la zone 3RA1-19 qui exige une marge de recul minimale de 4,5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la construction, en 1968, le règlement de zonage no.59, alors en vigueur, exigeait une marge de recul minimale de 4,57 mètres et aucune autre réglementation de zonage ultérieure n'a autorisé une marge de recul inférieure à 4,5 mètres, conséquemment cette propriété ne peut bénéficier de droits acquis à l'égard de la marge de recul;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à régulariser au 1303, rue Barré, la marge de recul du bâtiment principal à 3,8 mètres plutôt que 4,5 mètres.

Adoptée

7.8 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure au 1295, rue Briand afin de permettre une marge arrière à 8,53 mètres plutôt que 10 mètres.

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure au 1295, rue Briand afin de permettre une marge arrière à 8,53 mètres plutôt que 10 mètres.

Une personne présente pose une question concernant cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2014-02-75

7.9 Dérogation mineure au 1295, rue Briand afin de permettre une marge arrière à 8,53 mètres plutôt que 10 mètres

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à permettre au 1295, rue Briand, lot 2 041 707, une marge arrière de 8,53 mètres plutôt que 10 mètres;

CONDISÉRANT QUE cette demande fait suite au projet de subdivision de ce terrain d'une profondeur de 60,96 mètres, afin de créer un lot supplémentaire ayant front sur la rue Zotique-Giard et pouvant accueillir une nouvelle habitation trifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée au 1295, rue Briand, est située dans la zone 6RA1-05 pour laquelle une marge arrière minimale de 10 m est requise;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'automne 2013, le règlement de zonage permet dans la zone 6RB1-34, (partie arrière des terrains de la rue Briand faisant front à la rue Zotique-Giard), l'usage habitation trifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QU'avec la subdivision du terrain au 1295, rue Briand, la marge arrière s'en trouve réduite à 8,53 mètres, il serait possible de laisser une marge arrière à 10 mètres, toutefois la profondeur du nouveau lot (sur la rue Zotique-Giard) ne serait pas conforme à 28,98 mètres au lieu de 30 mètres et la profondeur de la cour arrière d'une habitation trifamiliale est importante car elle est utilisée pour l'aire de stationnement, 2 mètres en moins, pourrait empêcher l'aménagement des cases de stationnement requises;

CONSIDÉRANT QUE sur huit lots potentiels à subdiviser sur la rue Zotique-Giard, ce projet de morcellement permettra la construction d'un troisième triplex;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185, permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre au 1295, rue Briand une marge arrière de 8,53 mètres plutôt que 10 mètres.

Adoptée

7.10 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure au 1767, avenue de Gentilly afin de permettre une thermopompe et un filtre de piscine hors terre à moins d'un mètre d'une limite de propriété plutôt que 2 mètres

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure au 1767, avenue de Gentilly afin de permettre une thermopompe et un filtre de piscine hors terre à moins d'un mètre d'une limite de propriété plutôt que 2 mètres.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2014-02-76

7.11 Dérogation mineure au 1767, avenue de Gentilly afin de permettre une thermopompe et un filtre de piscine hors terre à moins d'un mètre d'une limite de propriété plutôt que 2 mètres

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à régulariser au 1767, avenue de Gentilly, l'installation d'une thermopompe et d'un filtreur de piscine hors-terre à moins de 1 mètre d'une limite de propriété plutôt que 2 mètres;

CONSIDÉRANT l'article 7.6.6a) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui stipule que les équipements de chauffage, les appareils mécaniques pour piscines doivent être situés à plus de 2 mètres d'une ligne de propriété;

CONSIDÉRANT QUE cette distance minimale est exigée pour atténuer le bruit provoqué par ces appareils sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le permis de construction 2012-0113, délivré le 15 mars 2013, pour l'installation d'une piscine hors-terre dans la cour arrière du 1767, avenue de Gentilly précise que tous les appareils mécaniques d'une piscine doivent être situés à au moins 2 mètres de toute limite de l'emplacement;

CONSIDÉRANT QUE le requérant affirme avoir été induit en erreur par l'inspecteur des bâtiments qui aurait dessiné sur le certificat de localisation fourni pour l'émission du permis, l'emplacement projeté de la piscine hors-terre à 1 mètre et 1,5 mètre des lignes de propriété ainsi que la localisation de la thermopompe et du filtreur à moins de 2 mètres des lignes de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les équipements de piscine peuvent être situés à un autre emplacement pour satisfaire les exigences de la réglementation municipale; selon les estimations transmises par les requérants pour le déplacement de ces équipements par l'entreprise de piscine et les travaux de raccordement électrique, les coûts s'élèvent à près de 3 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185, permettant d'octroyer

une dérogation mineure, à l'exception des frais qui n'ont pas été acquittés, le requérant estimant qu'aucuns frais ne lui sont exigibles;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à régulariser au 1767, avenue de Gentilly, l'installation d'une thermopompe et d'un filtreur de piscine hors-terre à moins de 1 mètre d'une limite de propriété plutôt que 2 mètres.

Adoptée

7.12 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure au 1776, avenue Fonrouge afin de permettre l'ajout d'un second étage rehaussant de 3 mètres la hauteur du bungalow alors que la réglementation limite l'augmentation à un maximum de 1,5 mètre

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure au 1776, avenue Fonrouge afin de permettre l'ajout d'un second étage rehaussant de 3 mètres la hauteur du bungalow alors que la réglementation limite l'augmentation à un maximum de 1,5 mètre.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2014-02-77

7.13 Demande de dérogation mineure au 1776, avenue Fonrouge afin de permettre l'ajout d'un second étage rehaussant de 3 mètres la hauteur du bungalow alors que la réglementation limite l'augmentation à un maximum de 1,5 mètre

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à permettre au 1776, avenue Fonrouge, l'ajout d'un second étage rehaussant de 3 mètres la hauteur du bungalow alors que la réglementation limite l'augmentation de la hauteur à un maximum de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT les caractéristiques architecturales de cette habitation construite en 1978 d'un étage, comportant une toiture à deux versants de très faible hauteur, totalisant une hauteur au faite de 4,5 mètres;

CONSIDÉRANT le projet d'ajout d'un second étage rehaussant la hauteur du bâtiment à 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le 1776, avenue Fonrouge est situé dans la zone résidentielle 11RA1-14, autorisant une hauteur de bâtiment de 1 à 2 étage(s) selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.23.53 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly autorise qu'une habitation soit agrandie dans les secteurs de 1 à 2 étages, conditionnellement à ce que cet agrandissement n'excède pas la hauteur au faite du bâtiment principal

visé par le projet ou celle du bâtiment immédiatement adjacent le plus haut;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation voisine, au 1780, avenue Fonrouge, a une hauteur au faite de 6 mètres alors que l'habitation au 1770, avenue Fonrouge comporte une hauteur de 4,5 mètres, conséquemment, la réglementation permet de rehausser l'habitation au 1776, avenue Bourgogne d'un maximum de 1,5 mètre pour atteindre 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif visé par la réglementation est d'assurer une meilleure intégration des nouveaux gabarits dans les secteurs développés au cours des années 1950 à 1980;

CONSIDÉRANT QUE la trame bâtie de l'avenue Fonrouge comporte quelques bâtiments de deux étages, en face du site visé par la demande et à l'extrémité de cette avenue;

CONSIDÉRANT QUE les deux voisins de part et d'autre du projet ont signé une lettre confirmant leur appui au projet d'agrandissement des requérants;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185, permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre au 1776, avenue Fonrouge, l'ajout d'un second étage rehaussant de 3 m la hauteur du bungalow alors que la réglementation limite l'augmentation de la hauteur à un maximum de 1,5 mètre, conditionnellement à ce que la pente de la toiture soit d'un maximum de 4/12.

Adoptée

7.14 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure au 1104, rue Breux afin de réduire la largeur du bâtiment principal à 10,5 mètres alors que le règlement de zonage exige un minimum de 10,97 mètres.

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure au 1104, rue Breux afin de réduire la largeur du bâtiment principal à 10,5 mètres alors que le règlement de zonage exige un minimum de 10,97 mètres.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2014-02-78

7.15 Dérogation mineure au 1104, rue Breux afin de réduire la largeur du bâtiment principal à 10,5 mètres alors que le

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à permettre au 1104, rue Breux, lot 5 265 873, une largeur de bâtiment principal à 10,5 mètres au lieu de 10,97 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 265 873 est situé dans la zone 6RA1-33 (prolongement de la rue Breux) qui exige une largeur de bâtiment minimal de 10,97 mètres;

CONSIDÉRANT QUE dans cette zone, des dispositions particulières s'appliquent touchant notamment l'architecture du bâtiment principal et la conservation des arbres;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 265 873 comporte les dimensions usuelles permettant sa construction selon les exigences relatives à la zone 6RA1-33;

CONSIDÉRANT QU'en fonction de la largeur du terrain et les marges prescrites, il est possible de construire un bâtiment de la largeur exigée;

CONSIDÉRANT QUE le requérant estime qu'une marge latérale supérieure à 2 mètres est requise pour permettre le passage de petits appareils mécaniques vers la cour arrière pour la réalisation de travaux d'aménagement et pour obtenir une distance plus grande entre sa maison projetée et la maison voisine, au 1108, rue Breux, construite à 90 cm de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185, permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre au 1104, rue Breux, lot 5 265 873, une largeur de bâtiment de 10,5 mètres plutôt que 10,67 mètres. Les frais inhérents à cette demande sont à la charge des requérants.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-02-79

7.16 Demande de modification du règlement de zonage pour le projet de construction de trois habitations multifamiliales (16 unités de logement chacune) sur les lots 4 700 065 et 4 700 066, rue De Niverville

CONSIDÉRANT la demande de modification du règlement de zonage formulée par les promoteurs Michel Beaudoin et Steve Beaudoin, visant à autoriser dans la zone 10RB-04, sur les lots 4 700 065 et 4 700 066 de la rue De Niverville, la construction de trois habitations multifamiliales comportant 16 unités de logement chacune, d'une

hauteur de 4 étages alors que la réglementation prohibe cet usage et la hauteur proposée des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 700 065 et 4 700 066 de la rue De Niverville sont situés dans la zone 10RB-04, qui autorise l'usage habitations trifamiliales jumelées d'une hauteur maximale de 3 étages;

CONSIDÉRANT QUE ces lots font partie d'un projet intégré d'habitations trifamiliales composé de six emplacements, comportant quatre habitations trifamiliales jumelées dont cinq ont été construites au cours des trois dernières années;

CONSIDÉRANT QUE les emplacements construits présentent tous une homogénéité dans les caractéristiques d'implantation, d'architecture et d'aménagement de l'emplacement;

CONSIDÉRANT l'article 7.23.97 du règlement de zonage qui prescrit des dispositions particulières à ce projet intégré d'habitations trifamiliales afin d'assurer l'homogénéité et la pérennité des styles architecturaux de ce projet au fil du temps;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et normes de la zone 10RB-04 autorise uniquement l'usage habitations trifamiliales isolées ou jumelées et limite la hauteur maximale à trois étages;

CONSIDÉRANT QUE des marges de recul de 6 mètres par rapport à la rue De Niverville et de 10,8 mètres du boulevard Fréchette sont proposées, alors que les autres bâtiments trifamiliales du projet intégré respectent des marges de recul de 8,84 mètres de la rue De Niverville et de 12,01 mètres du boulevard Fréchette;

CONSIDÉRANT QUE la distance projetée du mur latéral par rapport aux limites de l'emplacement est de 3,98 mètres, alors que les autres habitations trifamiliales observent des marges latérales d'au moins 8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les façades des bâtiments projetés sont orientées vers la voie publique alors que toutes les habitations jumelées présentent des élévations latérales sur rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitations multifamiliales comporte sur l'élévation arrière huit balcons faisant face au boulevard Fréchette, une caractéristique architecturale absente du paysage urbain de ce secteur de la ville;

CONSIDÉRANT QUE cette implantation associée à une volumétrie supérieure créera un impact défavorable sur le milieu bâti existant;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Lesieur

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal refuse la demande de modification du règlement de zonage visant à permettre sur les lots 4 700 065 et 4 700 066 de la rue De Niverville, dans la zone 10RB-04, la construction de trois habitations multifamiliales comportant seize unités de logement chacune, d'une hauteur de quatre étages.

Adoptée

CONSIDÉRANT la demande de modification réglementaire visant à permettre un projet intégré de six habitations unifamiliales jumelées sur les lots 4 885 870 et 4 885 869 de la rue De Niverville, alors que le règlement de zonage autorise la construction de deux habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE ces deux lots sont situés dans la zone 10RA1-26, qui autorise uniquement l'usage habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet intégré d'habitations unifamiliales jumelés à deux reprises, les 28 janvier et 25 février 2013, soumettant une recommandation favorable à modifier le règlement de zonage selon les derniers correctifs présentés par le promoteur;

CONSIDÉRANT QU'à l'assemblée du conseil municipal du 5 mars 2013, la procédure de modification réglementaire est amorcée avec l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement 93-02-216A;

CONSIDÉRANT QU'à l'assemblée du conseil municipal du 2 avril 2013, le deuxième projet de règlement n'a pas obtenu la majorité des votes et n'a pu être adopté;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur n'a apporté aucune modification à son projet, la proposition soumise au plan d'implantation préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 14 février 2013, étant toujours valide;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la modification du règlement de zonage visant à permettre un projet intégré de six habitations jumelées sur les lots 4 885 870 et 4 885 869 de la rue De Niverville.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :

Sandra Bolduc
Richard Tetreault
Luc Ricard
Serge Gélinas

Contre :

Marc Bouthillier
Claude Lesieur
Francine Guay

Adoptée sur division

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée au 9, rue Beattie, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire soumet pour approbation un projet d'agrandissement et de rénovation de l'enveloppe du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette maison vernaculaire fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial qui lui attribue un intérêt patrimonial moyen et une intégrité architecturale faible;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement et de rénovation respecte les objectifs et les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones patrimoniales et villageoises;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement et de rénovation de l'habitation unifamiliale isolée au 9, rue Beattie, tel que soumis aux plans d'architecture préparés par Amélie Morin, datés du 9 octobre 2013. Des planches cornières doivent souligner les angles du bâtiment ainsi qu'une mouluration autour des ouvertures. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-02-82

7.19 Demande de modification du règlement de zonage pour le projet intégré d'habitations unifamiliales contiguës sur les lots 5 037 696 et 5 037 697, rue de l'Église (PIIA)

CONSIDÉRANT la demande de modification du règlement de zonage formulée par l'entreprise DSJ inc., visant à permettre un projet intégré d'habitations unifamiliales contiguës sur les lots 5 037 696 et 5 037 697 de la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans la zone commerciale mixte 8CB-34 qui prohibe l'usage habitations unifamiliales contiguës;

CONSIDÉRANT QU'en 2011, le comité consultatif d'urbanisme a étudié un projet de subdivision créant deux nouveaux lots, ayant front sur la rue de l'Église, destinés à un usage habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE l'environnement bâti de la rue de l'Église comprend diverses typologies d'habitations dominées par des maisons unifamiliales ou bifamiliales, mais aussi, des immeubles contigus érigés en 1945 et 1993;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale contiguë s'insère bien dans la trame bâtie de la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture des habitations proposées s'inspire des caractéristiques traditionnelles retrouvées sur plusieurs habitations du secteur limitrophe, notamment : volumétrie de deux étages, toiture à deux versants droits percée ou non de lucarnes, revêtement extérieur en déclin étroit de composite de bois, galerie-marquise;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des bâtiments proposée, rapprochée de la voie publique constitue une caractéristique des rues traditionnelles;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la modification du règlement de zonage visant à permettre un projet intégré d'habitations unifamiliales contiguës sur les lots 5 037 696 et 5 037 697 de la rue de l'Église, tel que soumis aux plans d'architecture préparés DSJ construction inc., datés du 5 novembre 2013 et au projet d'implantation préparé par Yves Madore, arpenteur-géomètre, daté du 4 novembre 2013. Un écart de 15 centimètres sur l'ensemble des marges est acceptable. Les frais inhérents à cette demande de modification réglementaire sont à la charge du requérant.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-02-83

7.20 Demande de modification du règlement de zonage pour la démolition des habitations unifamiliales aux 1380-1390, avenue de Salaberry et pour le remplacement par un projet intégré de deux habitations multifamiliales isolées

CONSIDÉRANT la demande de modification de zonage formulée par Myma immobilier inc., visant à démolir deux habitations unifamiliales isolées aux 1380-1390, avenue de Salaberry et à les remplacer par deux habitations multifamiliales isolées, totalisant seize unités d'habitation, alors que cet usage est prohibé;

CONSIDÉRANT QUE les deux habitations aux 1380-1390, avenue De Salaberry, situées sur les lots 2 042 041, 2 042 046, 2 042 047, 2 042 070 et 2 042 071, dans la zone 4RA1-11, qui autorise uniquement l'usage habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE ces deux maisons érigées en 1912 et 1956, ne font pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par le projet d'habitations multifamiliales est au cœur d'un quartier résidentiel de faible densité, interrompu par la présence de deux bâtiments institutionnels, le Centre de bénévolat de la Rive-Sud et le Centre de jeunesse de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE les terrains du 1380-1390, avenue de Salaberry présentent une superficie totale de 1 890,6 m², sur laquelle le promoteur projette implanter deux habitations multifamiliales alors que

l'article 5.3.4a)1 du règlement de lotissement 93-03 requiert une superficie minimale de 1 085 m² par bâtiment multifamilial;

CONSIDÉRANT QUE cette superficie minimale permet d'implanter des bâtiments en respect aux marges et aménagements exigés (stationnement, aire de remisage des déchets, bâtiments accessoires et aire de verdure) pour une habitation multifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit des bâtiments proposés est supérieur aux habitations unifamiliales qui caractérisent l'avenue de Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE les élévations latérales et arrière des bâtiments projetés présentent un revêtement extérieur en déclin à l'horizontale à 90 % alors que l'article 7.18.3.b)6 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly limite ce matériau à 15 % de la surface du mur;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumet des marges inférieures à celles exigées à une habitation multifamiliale, tant au niveau du recul par rapport à la rue que des espaces latéraux qui ne permettent aucune ouverture sur les murs latéraux sur une hauteur de 3,5 étages;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement extérieur occupe la totalité de la cour arrière, aucun espace n'est disponible pour la construction d'unités de remisage extérieur;

CONSIDÉRANT QU'aucune bande de gazon ne peut être aménagée entre les murs latéraux et l'allée de circulation puisque cet aménagement réduirait la largeur de l'allée de circulation, alors que l'article 7.11.3a) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly requiert une telle bande de gazon;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal refuse la modification du règlement de zonage visant à démolir les deux habitations unifamiliales isolées aux 1380-1390, avenue de Salaberry, situées dans la zone d'habitations unifamiliales isolés 4RA1-11, afin de permettre la construction de deux habitations multifamiliales.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-02-84

7.21 Projet de démolition et de remplacement de l'habitation au 15, rue Charles-Boyer (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE l'habitation au 15, rue Charles-Boyer est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de remplacement de l'habitation unifamiliale isolée au 15, rue Charles-Boyer, a été entériné par la résolution du conseil municipal 2012-05-342, le 1^{er} mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE des modifications à l'implantation du bâtiment projeté ont été acceptées par les résolutions 2012-09-634, le 4 septembre 2012 et 2013-02-75, le 5 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE les requérants proposent des modifications substantielles à l'architecture de l'habitation jumelée projetée au 15, rue Charles-Boyer, par l'ajout d'un second étage à certaines parties du bâtiment et la modification de l'orientation du déclin de composite de bois à la verticale plutôt qu'à l'horizontale;

CONSIDÉRANT QUE ces interventions n'affectent pas la qualité de l'insertion de cette nouvelle habitation dans le milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les modifications proposées au projet de construction d'une habitation unifamiliale jumelée au 15, rue Charles-Boyer, tel que soumis aux plans d'architecture, révisés le 2 décembre 2013. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale. Les conditions édictées aux résolutions précédentes touchant notamment la conservation des arbres sont maintenues.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-02-85

7.22 Demande de modification du règlement de zonage au 2550-2570, boulevard Industriel visant à permettre l'usage de commerce de gros de pièces et accessoires pour véhicules récréatifs

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'entreprise Les Placements Ma-is inc., aux 2550-2570, boulevard industriel, visant à modifier le règlement de zonage pour permettre l'usage de commerce de gros de pièces et accessoires pour véhicules récréatifs alors que cet usage est prohibé dans la zone où est située cette entreprise;

CONSIDÉRANT QUE Les Placements Ma-is inc, souhaite louer une superficie de 743 m², au 2570, boulevard Industriel, à l'entreprise DL Performance, spécialisée dans le commerce de gros de pièces et accessoires de véhicules récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE le 2570, boulevard Industriel est situé dans la zone industrielle 13IB-07 qui ne permet pas cet usage, classifié sous commerce de gros de véhicules automobiles (552) qui comprend également les sous-types d'usage commerce de gros de pneus neufs et réchappés et de chambres à air;

CONSIDÉRANT QUE les activités de commerce de gros de pièces et accessoires de véhicules récréatifs s'effectuent à l'intérieur du bâtiment et ne donnent lieu à aucun entreposage extérieur;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Lesieur

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la modification du règlement de zonage permettant dans la zone 13IB-07, le sous-type d'usage commerce de gros de pièces et accessoires pour véhicules récréatifs (5529). Les frais inhérents à cette demande sont à la charge du requérant.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-02-86

7.23 Projet d'agrandissement commercial au 1717, boulevard de Périgny (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment commercial au 1717, boulevard de Périgny, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise, Les distributions Équimed, soumet pour approbation un projet d'agrandissement du bâtiment principal, à l'arrière, d'une superficie de 156,6 m² ainsi que des modifications aux ouvertures en façade et le démantèlement des terrasses extérieures;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté reprend les mêmes caractéristiques que l'existant;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement ne comporte aucun aménagement paysager dans la marge de recul, la cour avant et les cours latérales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.10.1.2) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly stipule qu'aucun agrandissement de bâtiment n'est permis à moins que l'aménagement paysager ne soit conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.10.2.b) exige l'aménagement d'une bande de terrain paysagée, d'une largeur minimale de 1,5 mètre le long de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT les objectifs et les critères de l'article 11.2.3.b) du règlement 93-05 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à obliger un recul des stationnements par rapport à la voie publique, à aménager toute superficie adjacente à une voie publique d'arbres et d'arbustes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement commercial au 1717, boulevard de Périgny, tel que soumis aux plans d'implantation, d'aménagement paysager et d'architecture préparés par Michel Anastasiu, architecte, datés du 27 novembre 2013, conditionnellement à la plantation d'une haie de thuya au pourtour de l'aire de stationnement. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-02-87

7.24 Approbation du plan d'aménagement paysager, Canadian Tire, situé au 3400, boulevard Fréchette

ATTENDU QUE le projet de construction de Canadian Tire est localisé dans une zone où le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est applicable;

ATTENDU QU'en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, un plan d'aménagement paysager doit être proposé;

ATTENDU le plan, proposé par Catherine Rioux, architecte du paysage, en date de mai 2013 (avec révision en date du 7 août 2013), comprend des plantations d'arbustes, de graminées et de vivaces en façade du bâtiment et le long des principales voies d'accès.

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de ce plan d'aménagement paysager et qu'ils ont recommandé son adoption conditionnellement à l'apport de certaines modifications;

ATTENDU QUE le présent projet de construction, la Ville de Chambly désire s'assurer que l'aménagement paysager agrément l'environnement du commerce sur les 4 faces;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire s'assurer que l'aménagement paysager proposé par les commerçants soit durable et facile d'entretien;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le plan d'aménagement paysager déposé par Canadian Tire et préparé par Catherine Rioux, architecte paysagiste en date de mai 2013 (révisé le 7 août 2013) conditionnellement aux modifications suivantes :

Remplacer l'engazonnement projeté dans les bandes de terrains par un aménagement paysager (graminées et vivaces) notamment la bande de terrain qui longe la principale voie d'accès qui permet d'accéder à Canadian Tire et IGA;

Ajouter une plantation d'arbres de fort calibre (en alternance feuillus et conifères) sur le côté gauche et à l'arrière du bâtiment et à une fréquence minimale d'un arbre à chaque 7 mètres.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :

Sandra Bolduc

Marc Bouthillier

Richard Tetreault

Luc Ricard

Serge Gélinas

Contre :

Claude Lesieur

Francine Guay

Adoption sur division.

RÉSOLUTION 2014-02-88

7.25 Reconduction du mandat à monsieur Éric Gilbert, à titre de

ATTENDU QUE le premier mandat du représentant des quartiers anciens venait à échéance le 31 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme, comme membre du comité consultatif d'urbanisme, monsieur Éric Gilbert, à titre de représentant des quartiers anciens pour un deuxième mandat se terminant le 31 décembre 2015.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-02-89	8.1 Modification de la résolution 2013-07-555 concernant la soumission du parc de Beaulac en ajoutant les taxes pour un montant total de 80 260,22 \$
-----------------------	---

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la modification de la résolution 2013-07-555 concernant la soumission LO2013-13 du parc de Beaulac afin que les taxes soient ajoutées pour un montant total de 80 260,22 \$.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-02-90	8.2 Modification de la résolution 2013-07-556 concernant la soumission du parc de Beaulac en ajoutant les taxes pour un montant total de 89 847,49 \$
-----------------------	---

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la modification de la résolution 2013-07-556 concernant la soumission LO2013-14 du parc de Beaulac afin que les taxes soient ajoutées pour un montant total de 89 847,49 \$.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-02-91	8.3 Autorisation et soutien à Vélo Québec pour la tenue de l'événement « La petite aventure Desjardins » qui aura lieu les 28 et 30 juin 2014
-----------------------	---

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a eu une demande de Vélo Québec pour soutenir une randonnée à vélo familiale dont le départ et l'arrivée auront lieu à Chambly les 28 et 30 juin 2014.

ATTENDU QUE cet événement fait partie d'un circuit provincial;

ATTENDU QUE Vélo Québec demande d'utiliser les pistes cyclables sur le territoire de la municipalité ainsi que le centre sportif Robert-Lebel pour le départ et l'arrivée des cyclistes;

ATTENDU QUE Vélo Québec demande du soutien en équipements et en personnel à la Ville de Chambly pour la réalisation de cet événement;

ATTENDU QUE la nature de cet événement correspond aux objectifs du Service loisirs et culture de promouvoir l'activité physique, le sport et la santé;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture d'autoriser et soutenir cet événement et de signer un protocole d'entente avec Vélo Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise sur son territoire la tenue de l'événement « La petite aventure Desjardins » les 28 et 30 juin organisée par Vélo Québec et accepte de soutenir cet événement en équipements et en personnel, le tout représentant des dépenses supplémentaires de 276,58 \$ pour une valeur totale évaluée à 2 525,87 \$ incluant le soutien technique.

QUE la contribution en soutien technique est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

QUE le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur (par intérim) du Service des loisirs et culture, à signer ledit protocole d'entente avec l'organisme.

Poste budgétaire : 1-02-735-20-121

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-02-92

8.4 Autorisation de déposer quatre (4) projets (éclairage sur la rue Barré, mobilier urbain sur la rue Bourgogne, feu sonore au coin des boulevards de Périgny et Brassard et relocalisation et aménagement de terrains de pétanque au parc de la Commune) s'adressant aux aînés, dans le cadre du

Programme d'infrastructure
Québec-Municipalités –
Municipalité amie des aînés
(PIQM-MADA) afin d'obtenir une
aide financière correspondant à
un maximum de 50 % des coûts
admissibles

ATTENDU QUE la Ville de Chambly travaille depuis un an à l'élaboration d'une politique Municipalité amie des aînés qui sera dévoilée au printemps 2014;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entériné les quatre (4) projets (éclairage sur la rue Barré, mobilier urbain sur la rue Bourgogne, feu sonore au coin des boulevards de Périgny et Brassard et relocalisation et aménagement de terrains de pétanque au parc de la Commune) faisant objet de la présente demande d'aide financière au PIQM-MADA, lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2014-2015-2016 lors de l'assemblée du 18 décembre 2013 (résolution 2013-12-794);

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus pour quatre (4) projets (éclairage sur la rue Barré, mobilier urbain sur la rue Bourgogne, feu sonore au coin des boulevards de Périgny et Brassard et relocalisation et aménagement de terrains de pétanque au parc de la Commune);

ATTENDU QUE les projets déposés répondent à des besoins énoncés par les aînés;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt des quatre (4) projets suivants (éclairage sur la rue Barré, mobilier urbain sur la rue Bourgogne, feu sonore au coin des boulevards de Périgny et Brassard et relocalisation et aménagement de terrains de pétanque au parc de la Commune) au PIQM-MADA afin d'obtenir une aide financière correspondant à un maximum de 50% des coûts admissibles.

- Ajout d'éclairage sur la rue Barré, budget alloué: 10 000 \$.
- Ajout de mobilier urbain sur la rue Bourgogne, budget alloué : 5 000 \$.
- Ajout d'un feu sonore au coin des boulevards Périgny et Brassard, budget alloué : 12 000 \$.
- Relocalisation et aménagement de terrains de pétanque au parc de la Commune, budget alloué : 40 000 \$.

QUE le conseil municipal s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus des quatre (4) projets (éclairage sur la rue Barré, mobilier urbain sur la rue Bourgogne, feu sonore au coin des boulevards de Périgny et Brassard et relocalisation et aménagement de terrains de pétanque au parc de la Commune).

QUE le conseil municipal autorise monsieur Serge Poulin, directeur (par intérim) du Service loisirs et culture, à signer le protocole d'entente avec le MAMROT, si l'aide financière est accordée.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-02-93

8.5 Soumission pour le contrat de la planification, de l'organisation et de l'animation des camps thématiques 2014 à 2016 à la compagnie Groupe Domisa, au coût de 135 559 \$ pour trois (3) ans

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres public numéro LO2014-01 pour le contrat de la planification, de l'organisation et de l'animation des camps thématiques 2014-2015-2016, le 16 janvier 2014, quatre (4) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Soumissionnaire	Pointage	Prix	Conformité
Groupe Domisa	9.26	135 559,00 \$	Conforme
AES, division GVL	7.37	171 295,50 \$	Conforme
Sportmax	5.69	214 922,19 \$	Conforme
Air en Fête	----	----	Non conforme

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions, le directeur (par intérim) du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Domisa au montant de 135 559 \$ (taxes non-incluses, possibilité d'exonération des taxes);

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement 2014 et que le déboursé est ajustable et conditionnel au nombre d'inscriptions reçues, le tout sur la base de l'autofinancement.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à la planification, l'organisation et l'animation des camps thématiques 2014-2015-2016 au plus bas soumissionnaire conforme Groupe Domisa, au coût de 135 559 \$, taxes non incluses (possibilité d'exonération de taxes).

Poste budgétaire : 1-02-725-55-499

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-02-94

8.6 Nouvelle demande d'aide financière pour l'aménagement d'un terrain synthétique de soccer au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase 11

ATTENDU QUE le conseil municipal de Chambly, en vertu de sa résolution 2008-09-910, a déposé auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives une demande d'aide financière pour l'aménagement d'un terrain synthétique de soccer/football, chambre de joueurs et dépôt de rangement;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly en 2014 désire refaire une nouvelle demande pour se doter d'une infrastructure de qualité pour répondre aux besoins actuels et futurs d'activités et d'utilisateurs en forte croissance;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a besoin d'une contribution financière gouvernementale pour lui permettre de procéder à l'aménagement d'un terrain synthétique de soccer/football;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la présentation du projet « aménagement d'un terrain synthétique de soccer/football, d'une chambre de joueurs et d'un dépôt de rangement » au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase11.

QU'il confirme sa participation financière à la mise en place de l'infrastructure telle que définie dans les critères du programme et dans les documents de présentation du projet.

QU'il accepte de financer les coûts d'opération récurrents de ce projet;

QU'il autorise et désigne le directeur (par intérim) du Service loisirs et culture à préparer et/ou à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Ville de Chambly tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-02-95

9.1 Remboursement des factures de monsieur Michel Bernier pour le 965, rue de Colborne au coût de 1 158,93 \$, incluant les taxes

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le remboursement des factures de de monsieur Michel Bernier pour le 965, rue de Colborne au coût de 1 158,93 \$, incluant les taxes.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée.

RÉSOLUTION 2014-02-96

9.2 Soumission pour le contrat de la fourniture de dix (10) dos d'âne allongés incluant le transport à la compagnie Trafic Innovation inc. au montant de 13 273,86 \$, incluant les taxes

ATTENDU QUE, suite à la demande de prix sur invitation pour le contrat de la fourniture de dos d'âne allongés faite par le des travaux publics, le 24 janvier 2014, deux demandes de prix ont été reçues avec les résultats suivants :

Trafic Innovation inc. : 13 273,86 \$ conforme – taxes incluses
Techno Flex : 18 458,09 \$ conforme – taxes incluses

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des demandes de prix, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Trafic Innovation inc., au montant de 13 273,86 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à la fourniture de dos d'âne allongés, incluant le transport, au plus bas soumissionnaire conforme, Trafic Innovation inc., au coût de 13 273,86 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 1-02-351-00-643
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-02-97

9.3 Soumission pour le contrat des services professionnels de la cogestion du réseau d'aqueduc 2014 à 2018 à la compagnie Aqua Data inc. au coût de 362 608,16 \$, incluant les taxes

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture publique d'un appel d'offres sur invitation pour le contrat des services professionnels pour la cogestion du réseau d'aqueduc, le 10 décembre 2013, deux soumissions ont été reçues :

ATTENDU QUE le comité d'évaluation a procédé à l'analyse des soumissions déposées avec les résultats suivants :

Aqua Data inc. :
Pointage : 4.09 prix soumis : 362 608,16 \$ – taxes incluses
SIMO Management inc. :
Pointage : 3.20 prix soumis : 444 792,30 \$ – taxes incluses

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilé à la soumission la plus basse pour fins d'octroi du contrat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour des services professionnels pour la cogestion du réseau d'aqueduc 2014-2018 au plus bas soumissionnaire conforme, Aqua Data inc., selon les prix unitaires soumis, ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 362 608,16 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 1-02-413-00-521

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-02-98

9.4 Soumission pour le contrat d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux, à la compagnie Les experts de l'entretien ménager au coût de 23 399,71 \$, incluant les taxes, pour une période de douze (12) mois

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres sur invitation pour le contrat d'entretien ménager du garage municipal et du bâtiment administratif du Service d'incendie, le 10 décembre 2013, quatre soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Les nettoyeurs Briand :	23 316,91 \$ non conforme
Les experts de l'entretien ménager:	23 399,71 \$ conforme
Les Services d'entretien Fany inc. :	29 149,20 \$ conforme
Jan-Pro systèmes d'entretien :	36 258,51 \$ conforme
Entretien Ménard Tougas inc. :	non déposé

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Les experts de l'entretien ménager au montant de 23 399,71 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour les travaux d'entretien ménager pour divers bâtiments, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Les Experts de l'entretien ménager, au coût de 23 399,71 \$, taxes incluses.

Postes budgétaires : 1-02-319-00-49 : 9 600 \$
1-02-229-30-496 : 7 152 \$
1-02-191-30-496 : 3 600 \$

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-02-99

10.1 Soumission pour le contrat de modification de deux pompes au poste de pompage Martel à la compagnie Solution d'eau Xylem inc. au coût de 51 759,20 \$, incluant les taxes

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres sur invitation pour le contrat de modification de deux (2) pompes au poste de pompage Martel, le 19 décembre 2013, deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Allen entrepreneur général inc. : 51 278,83 \$ non conforme
Solution d'eau Xylem : 51 759,20 \$ conforme
Pompex inc. : non déposée

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Solution d'eau Xylem, au montant de 51 759,20 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie contrat relatif à la soumission pour la modification de deux (2) pompes au poste de pompage Martel, au plus bas soumissionnaire conforme, Solution d'eau Xylem, au coût de 51 759,20 \$, incluant les taxes.

Poste budgétaire : 1-02-417-00-526

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-02-100

10.2 Annulation de la soumission pour le contrat de fourniture professionnels pour l'élaboration des plans, devis et cahier des charges des travaux d'aménagement de la phase II du parc des Patriotes, à Chambly

ATTENDU QUE l'objet du contrat a été modifié;

ATTENDU QUE la Ville retournera en soumission avec les nouvelles modalités;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal annule la soumission ST2013-21 pour le contrat de fourniture de services professionnels pour l'élaboration des plans, devis et cahier des charges des travaux d'aménagement de la phase II du parc des Patriotes, à Chambly.

Adoptée.

RÉSOLUTION 2014-02-101	10.3 Soumission pour le contrat de fourniture de 300 bacs roulants de récupération à la compagnie Plasti-bac inc. au coût de 25 098,21 \$, incluant les taxes, pour l'année 2014
------------------------	--

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture de bacs roulants de récupération pour l'année 2014, le 19 décembre 2013, deux soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Plasti-bac inc. :	25 098,21 \$ conforme
Gestion USD :	26 631,60 \$ conforme
Omnibac :	non déposée

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Plasti-bac inc. au montant de 25 098,21 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour la fourniture de 300 bacs roulants de récupération pour l'année 2014, au plus bas soumissionnaire conforme, Plasti-bac inc., au coût de 25 098,21 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 1-02-452-10-655
Certificat de la trésorière :

Adoptée.

RÉSOLUTION 2014-02-102	10.4 Soumission pour le contrat d'étude géotechnique et caractérisation environnementale à la compagnie LVM inc. au coût de 82 059,96 \$, incluant les taxes, pour l'année 2014
------------------------	---

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres publiques pour les services professionnels pour les études géotechniques et caractérisations environnementales pour l'année 2014, des soumissions ont été reçues le 19 décembre 2013;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation a procédé à l'analyse des soumissions déposées, avec les résultats suivants :

LVM inc.:	pointage final : 16.7	prix soumis : 82 059,96 \$
Groupe ABS inc. :	pointage final : 15.1	prix soumis : 92 185,23 \$
Inspec-Sol inc. :	pointage final : 14.2	prix soumis : 96 347,90 \$
Solmatech inc.:	pointage final : 12.8	prix soumis : 109 200,96 \$
Qualitas inc. :	pointage final : 12.6	prix soumis : 103 303,69 \$
EXP inc. :	pointage final : 12.4	prix soumis : 108 867,53 \$
Le groupe S.M. inc.:	pointage final : 11.7	prix soumis : 117 177,35 \$
Terrapex inc. :	pointage final : 8.4	prix soumis : 153 559,18 \$
ORTAM inc. :	pointage final : 6.0	prix soumis : 199 375,85 \$

ATTENDU QUE, les fonds sont prévus à l'intérieur des différents projets de réfection d'infrastructures à être mis en œuvre;

ATTENDU QU'en vertu de la loi, la soumission ayant obtenu le pointage final le plus élevé est assimilée à la soumission la plus basse pour fins d'octroi du contrat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour le contrat d'étude géotechnique et caractérisation environnementale pour l'année 2014 à la compagnie LVM inc., au coût de 82 059,96 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée.

RÉSOLUTION 2014-02-103	10.5 Soumission pour les services professionnels pour la réalisation de plans et devis pour remédier à l'infiltration d'eau à la bibliothèque à la firme Jutras architecture au coût de 21 730,28 \$, incluant les taxes
------------------------	--

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres sur invitation pour le contrat des services professionnels pour la réalisation de plans et devis pour remédier à l'infiltration d'eau à la bibliothèque, le 10 décembre 2013, une soumission a été reçue avec le résultat suivant :

Jutras architecture :	21 730,28 \$ conforme
Monty architecte inc.	non déposée
Vincent Leclerc et associés inc. :	non déposée

ATTENDU QUE, suite à l'analyse de la soumission, le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Jutras architecture au montant de 21 730,28 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour les services professionnels pour la réalisation de plans et devis pour remédier à l'infiltration d'eau à la bibliothèque, au plus bas soumissionnaire conforme, Jutras architecture au coût de 21 730,28 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée.

RÉSOLUTION 2014-02-104

11.1 Libération de Monsieur Nicolas Drapeau, directeur adjoint du Service d'incendie, afin de participer à la présentation de la motomarine avec le Centre des technologies avancées de l'Université de Sherbrooke au colloque de la FDIC à Indianapolis, du 10 au 12 avril 2014

ATTENDU QU'il y a lieu de développer notre expertise en recherche et sauvetage;

ATTENDU la pertinence pour le Service d'incendie de participer à cet événement avec Bombardier (BRP) et le Centre des Technologies Avancées de l'Université de Sherbrooke (CTA) dans le cadre du développement du projet de moto marine;

ATTENDU QU'à l'article 3.10 du contrat d'achat du prototype la Ville doit offrir des efforts raisonnables pour supporter la coordination des démonstrations avec Bombardier (BRP) et le Centre des Technologies Avancées de l'Université de Sherbrooke (CTA) afin d'apporter notre expertise dans ce projet en matière de recherche et sauvetage;

ATTENDU QUE les frais d'inscription, de transport et d'hébergement pour le congrès sont entièrement défrayés par BRP et le CTA;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Nicolas Drapeau, directeur adjoint du Service d'incendie, de participer au colloque de FDIC, à Indianapolis, du 10 au 12 avril 2014.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée.

RÉSOLUTION 2014-02-105

11.2 Poursuite des modifications au niveau de la coque de la motomarine adaptée du Service d'incendie suite aux essais et à l'approbation du Centre des technologies avancées de l'Université de Sherbrooke tel que prévu au contrat, au montant de 11 894,90 \$, incluant les taxes

ATTENDU QU'un projet de recherche et développement initié par le Service d'incendie, Bombardier et le Centre des technologies avancées de l'Université de Sherbrooke (CTA) a permis de développer une motomarine adaptée aux besoins du Service;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'une motomarine spécialisée;

ATTENDU QUE seul le CTA est en mesure au Canada de modifier un tel produit;

ATTENDU QUE nous sommes aux dernières phases de modification, qui est d'ajouter les éléments de protection de la coque développée dans ce projet et que nous devons compléter ces modifications requises au plan de travail et prévues au contrat de vente du prototype;

ATTENDU QUE ce projet est prévu au PTI 2014 sous le numéro 14-IN-07;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service d'incendie à procéder aux modifications de la motomarine au montant de 11 894,90 \$, taxes incluses, au Centre des technologies avancées de l'Université de Sherbrooke.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée.

RÉSOLUTION 2014-02-106

11.3 Dernières modifications au niveau de la flottabilité de la motomarine adaptée du Service d'incendie suite aux essais et approbation du Centre des technologies avancées de l'Université de Sherbrooke tel que prévu au contrat, au montant de 24 480,44 \$, incluant les taxes

ATTENDU QU'un projet de recherche et développement initié par le Service d'incendie, Bombardier et le Centre des technologies avancées de l'Université de Sherbrooke (CTA) a permis de développer une motomarine adaptée aux besoins du Service;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'une motomarine spécialisée;

ATTENDU QUE seul le CTA est en mesure au Canada de modifier un tel produit;

ATTENDU QUE dans les étapes de conception nous sommes à la phase d'ajouter les éléments de flottabilité développés dans ce projet et que nous devons compléter ces modifications requises au plan de travail et au contrat de vente du prototype;

ATTENDU QUE ce projet est prévu au PTI 2014 sous le numéro 14-IN-06;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service d'incendie à procéder aux modifications de la motomarine au montant de 24 480,44 \$, taxes incluses, au Centre des technologies avancées de l'Université de Sherbrooke.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée.

RÉSOLUTION 2014-02-107

11.4 Libération de Madame Roxanne Arnaud et de Monsieur Stéphane Dumberry, respectivement technicienne à la prévention des incendies et directeur, du Service d'incendie, afin de participer à la présentation de deux projets en simultané, au colloque de la Sécurité civile et incendie, à Québec, du 17 au 19 février 2014

ATTENDU QUE nous avons été retenu par le ministère de la Sécurité publique et incendie (MSP) afin d'être présentateur de deux (2) projets, soit la formation de la trousse 72 heures et les dépliants de prévention pour les établissements commerciaux;

ATTENDU QUE les frais d'inscription au congrès, les repas et l'hébergement sont entièrement défrayés par le ministère de la Sécurité publique et incendie (MSP);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise madame Roxanne Arnaud, technicienne à la prévention des incendies, et monsieur Stéphane Dumberry, directeur, à participer au colloque de la Sécurité civile et incendie, du 17 au 19 février 2014, à Québec.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée.

RÉSOLUTION 2014-02-108 12. Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 4 février 2014 soit levée à 21 h 25.

Adoptée

Me Denis Lavoie, maire

Me Nancy Poirier, greffière